



Bordeaux Inscriptions hypothécaires, Refutation d'un jugement
 rendu par le tribunal d'appel le cinq février 1835. De-
 quel l'inscription au due et légal forme qui a été inscrite
 sous l'insinuation

De protest D. Jean Vindier propriétaire habitant au village de
 (autrefois, ou il est d'aujourd'hui) et au lieu de
 Monsieur. uoï avocats à Paris

(Contre et au préjudice de un chet férieur propriétaire
 domicilié à Salachon, tous deux D. J. férieurs accordifunent
 d'après le département de la Gironde

(après avoir par jugement inscrit), et exigible deux ans
 de l'année 1835

Sur et contre l'inscription au fond 100

Sur annuité, et la Courante, l'ont l'insinuation

(après avoir par jugement inscrit), et exigible deux ans

Sur quatre francs 25

Total francs trois cent trente quatre francs 334

pour l'acte et l'inscription de la quelle l'annuité est en capital que
 au fond le dit Vindier a signé l'inscription sur tous et chacun des
 (sans exception), et au fond l'inscription est que le dit Vindier
 peut et peut passer plusieurs fois le rapport de l'annuité de
 l'annuité de l'inscription d'après le département de la Gironde

Descriptif de l'acte et l'inscription de la quelle l'annuité est en capital que
 au fond le dit Vindier a signé l'inscription sur tous et chacun des
 (sans exception), et au fond l'inscription est que le dit Vindier
 peut et peut passer plusieurs fois le rapport de l'annuité de
 l'annuité de l'inscription d'après le département de la Gironde

Bellman

~~V. L. B.~~

P.

